

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2019

INTERDICTION DU GLYPHOSATE - (N° 1560)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CE13

présenté par
M. Castellani

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} septembre 2019, un rapport sur les mesures techniques et financières mises en œuvre pour accompagner les agriculteurs dans la transition vers des systèmes de production sans glyphosate.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Chacun s'accorde sur les dangers du glyphosate pour la santé publique.

Suite à une lettre de saisine des ministres de l'agriculture et de l'alimentation, de la transition écologique et solidaire, de la santé, et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, l'Institut national de recherche agronomique (INRA) a remis le 30 novembre 2017 aux ministres concernés son rapport sur les usages et les alternatives au glyphosate dans l'agriculture française.

Le présent amendement vise en conséquence à demander au gouvernement de mettre en place dans les plus brefs délais un plan de sortie du glyphosate de nature à lever les obstacles techniques et financiers à la transition vers la sortie du glyphosate et à favoriser l'adoption de techniques alternatives.